



## Règlement du Monde Magique

### 1. Structure :

Le Monde Magique a été créé par une association. C'est un espace de vie enfantine qui accueille les enfants âgés entre zéro et quatre ans. Il est dirigé par une co-direction formée dans le domaine.

Les enfants sont encadrés par une équipe de professionnelles de la petite enfance.

### 2. Mission :

Le concept du Monde Magique est de proposer aux enfants une structure adaptée à leurs besoins, qu'ils soient intellectuels, sociaux, affectifs, psychomoteurs, didactiques, créatifs, pour une expérience remplie de découvertes tout en laissant la place à la fantaisie.

L'imagination des enfants étant primordiale, les espaces ont été pensés afin que chacun puisse évoluer au gré de son développement.

### 3. Accueil

L'espace de vie enfantine offre 40 places d'accueil par jour.

Le Monde Magique ne prend pas en charge des enfants fréquentant l'école.

Il fonctionne en mode vertical, c'est-à-dire que tous les âges se côtoient. Cela dit, un espace est spécialement prévu pour accueillir les plus petits.

### 4. Horaire :

Le Monde Magique est ouvert toute l'année comme suit :

- De lundi à jeudi de 7h30 à 18h30
- Le vendredi de 7h30 à 18h00

Excepté deux semaines à Noël, deux semaines en été ainsi que les jours fériés. Une liste des congés vous sera transmise chaque année.

Plusieurs types d'horaires journaliers sont possibles :

Journée complète	(100%)
Matinée avec repas jusqu'à 12h30	(75%)
Repas avec après-midi dès 11h00	(75%)
Matinée sans repas jusqu'à 11h30	(60%)

Après-midi sans repas dès 13h30 (60%)

A noter que la matinée SANS repas n'existe pas dans le groupe des minis.

## **5. Tarifs :**

Le prix de la journée est fixé par l'accueil extrafamilial. Il correspond au coût de l'accueil restant à charge des responsables légaux et des communes après déduction de la subvention cantonale.

Le prix facturé aux responsables légaux est fixé par les communes en fonction du revenu imposable. (Capacité contributive calculée selon la rubrique 2.6 « total des revenus de l'activité, rente et pension » de la notification de la taxation)

Le prix de journée approximatif peut être calculé en ligne :

[www.ne.ch/accueillexfamilial](http://www.ne.ch/accueillexfamilial)

La direction n'a aucune influence sur le prix facturé.

La facture peut évoluer d'un mois à l'autre sans que le parent l'ait prévu, le tarif peut changer, il est donc fortement conseillé de ne pas effectuer d'ordre permanent et de contrôler chaque mois le montant de la facture avant de la régler.

Les factures portent sur 12 mois à 20 jours selon le contrat établi.

Elles sont adressées en début de mois et payables à 10 jours.

Aucune déduction n'est accordée en cas d'absence de l'enfant.

Des dépannages en plus de la fréquentation usuelle sont possibles sur demande auprès de la direction et ne pourront être acceptés que si le taux d'encadrement le permet. Ils seront facturés le mois suivant.

Le prix de journée comprend tout ce dont votre enfant a besoin. (Couches, crèmes diverses y compris crème solaire, brosse à dents...)

Dans le groupe des bébés nous fournissons également le lait de suite ou 2<sup>e</sup> âge.

Si vous utilisez un autre lait, veuillez en informer la direction ainsi que l'équipe éducative. Il sera apporté par vos soins. Aucune déduction sur le prix de journée ne pourra être accordée.

En cas de retard de paiement, la direction se permettra d'ajouter des frais de rappel pouvant aller de 20.- à 60.-.

En cas de non-paiement, la direction se réserve le droit de rompre le contrat avec effet immédiat. Se référer au point 6 « résiliation ».

Une procédure de mise en poursuite s'ensuivra.

Tout changement de situation tel que séparation, divorce, changement d'adresse... doit être spontanément annoncé.

Tout changement à la hausse ou à la baisse de votre revenu imposable doit être annoncé auprès de votre commune de domicile dans les plus brefs délais.

## **6. Résiliation :**

6.1 Une fois le contrat signé, aucune résiliation de contrat n'est possible avant 6 mois. La date du début d'entrée fait foi.

6.2 Après ces 6 mois, la **résiliation d'un jour de présence ou de l'entier du contrat** doit se faire par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

6.3 La **résiliation ou la diminution d'un jour de présence pour un enfant qui va être scolarisé (4 ans révolus au 31 juillet)** peut se faire jusqu'au 31 décembre de l'année précédant la rentrée scolaire, par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois ou au plus tard au 31.12.

Passé ce délai, le contrat prendra fin tel quel au 31 juillet. Les parents sont toutefois tenus d'informer la direction, par écrit, au plus tard le 31 mai, et d'informer de la date exacte du dernier jour de leur enfant. Pour les familles qui en auraient besoin, une dédite est possible au 15.08, équivalente à la rentrée scolaire.

6.4 En cas de comportement inapproprié de l'enfant ou des parents, ou de non-payements des factures, la direction se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil avec effet immédiat en observant un délai de 7 jours pour la fin de semaine.

Au préalable, un avertissement écrit ou oral aura été adressé aux parents.

## 7. Santé :

Dans toute communauté d'enfants, les petites maladies sont pour ainsi dire inévitables, cela malgré toutes les précautions prises.

Les enfants ne sont pas autorisés à fréquenter la crèche s'ils sont malades ou ont un mauvais état général : apathique, fiévreux, ayant des douleurs...

En inscrivant votre enfant au Monde Magique vous recevez un livret qui s'appelle « Guide des maladies pas magiques du tout » qui recense les maladies ainsi que les marches à suivre.

7.1 Si votre enfant suit un traitement antibiotique, il devra rester à la maison 24 h à 48h le temps qu'il ne soit plus contagieux. Ensuite, une fiche de traitement sera à remplir par les parents jusqu'à la fin du traitement et à chaque arrivée à la crèche.

7.2 En raison de la périodicité qu'exigent les traitements homéopathiques, ils seront évalués et acceptés ou refusés au cas par cas.

7.3 Si votre enfant tombe malade durant sa journée en crèche, selon le degré de gravité, nous vous demanderons de venir récupérer vos enfants dans les plus brefs délais. Les parents seront d'office prévenus de l'état de santé affaibli de leur enfant. Si nous ne parvenons pas à vous joindre et que l'état de l'enfant le nécessite, l'équipe éducative se réserve le droit de lui administrer du paracétamol.

7.4 En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe prendra les mesures adaptées et préviendra les parents aussitôt que possible.

Nous vous conseillons de prévoir une solution de garde en cas de maladie telle que celle de La Croix-Rouge – 032 725 11 44

7.5 Les enfants ayant un régime spécial dû à une maladie où une allergie doivent fournir un certificat médical provenant d'un **médecin reconnu comme tel** pour pouvoir bénéficier d'un repas spécial. Sans certificat, l'enfant consommera les menus normaux fournis au reste de la collectivité.

7.6 En cas d'allergie sévère avec risque de choc anaphylactique, la direction et le traiteur ne s'engagent pas à servir des repas. Vous êtes tenus de les fournir.

7.7 En cas de régime par conviction religieuse, aucun certificat ne sera demandé et l'enfant ne recevra pas d'aliment prohibé.

7.8 Pour éviter une double séparation veuillez prendre vos rendez-vous (pédiatre par exemple) de manière à ne pas ramener votre enfant ensuite. Nous nous réservons le droit de refuser une arrivée tardive si cela pèjore l'accueil de l'enfant et/ou si cela a des implications sur notre organisation quotidienne.

## **8. Questions pratiques :**

8.1 Dans le groupe des minis, les enfants doivent avoir eu leurs premiers repas à la maison.

8.2 La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel.

8.3 Le prénom de votre enfant doit être inscrit sur tous ses effets personnels.

8.4 En cas d'accident, c'est l'assurance privée de l'enfant qui intervient. Chaque enfant doit être couvert en cas de maladies et accidents par son assurance maladie de base (LAMAL).

8.5 Veuillez à habiller vos enfants de manière confortable et peu fragile, et adaptée à la saison.

8.6 Deux places de parc sont à disposition devant la crèche. Le Monde Magique décline toute responsabilité si un parent se gare sur le bord de la route !

IL EST IMPERATIF DE NE PAS ENTRAVER LA CIRCULATION ET DE NE PAS BLOQUER LA SORTIE DES PLACES DE PARC PRIVEES DU VOISINAGE !

8.7 En inscrivant votre enfant au Monde Magique, vous acceptez :

- Qu'il soit véhiculé par nos soins, que ce soit pour une sortie extraordinaire ou pour raisons médicales.
- Que l'image de votre enfant (photos ou films) soit exploitée dans le cadre du Monde Magique.

8.8 Pour tout entretien avec la direction, veuillez prendre un rendez-vous.

Pour toutes questions administratives, veuillez vous adresser à la direction. Les jours de bureau sont les lundis et vendredis.

Coordonnée :

Espace de vie enfantine  
Le Monde Magique  
Albert Zutter 4  
2022 Bevaix  
Tél :032 544 22 65  
mail : [creche@lemondemagique.com](mailto:creche@lemondemagique.com)

## **9. Général :**

En signant le contrat vous acceptez le règlement, qui peut être modifié en tout temps par la direction.

En signant le contrat vous reconnaissez avoir reçu et pris connaissance des documents suivants :

- Règlement
- Projet pédagogique
- Guide des maladies
- Jours fériés et vacances
- Place de parcs
- Décharges protocoles

Le Monde Magique, Espace de vie enfantine • Rue Albert-Zutter 4 • 2022 Bevaix  
Tél: +41 32 544 22 65 • E-mail: [creche@lemondemagique.com](mailto:creche@lemondemagique.com) • [www.lemondemagique.com](http://www.lemondemagique.com)